SOCIÉTÉ NATIONALE DES INGÉNIEURS PROFESSIONNELS DE FRANCE (SNIPF)

MEMBRE DES INGÉNIEURS ET DES SCIENTIFIQUES DE FRANCE (IESF)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° Siret : 775 657 455 00090 - Code APE : 9499 Z

SIÈGE ADMINISTRATIF DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION :

11 rue du Pic du Megal - 31240 L'UNION

Tél. 05 34 50 44 03 - snipf.certification@wanadoo.fr - Site national : www.snipf.org

Lettre explicative sur la constitution du dossier de certification initiale

Madame, Monsieur,

Vous avez fait acte de candidature pour obtenir le "CDCIP" Certificat De Compétences d'Ingénieur Professionnel. Pour permettre à la Commission Nationale de Certification de se prononcer, il vous faut constituer un dossier présentant un certain nombre de documents dont il est fait état en page 3/4 du dossier de certification initiale. (*document DC N° 01)*

Pour constituer votre dossier, vous trouverez ci-joint :

A - Documents d'information

☞ Lettre explicative sur la constitution du dossier	DC N° 03 - pages 1 à 2/2
☞ Liste des spécialités d'ingénieurs	DC N° 06 - pages 1 à 3/3
☞ Le Métier de l'Ingénieur – Un métier en devenir	DC N° 07 - pages 1 à 3/3
☞ Liste des Responsables Accueils régionaux	GDD004 - page 1/1
☞ Récapitulatif des sessions de la CNC	GDD026 - page 1/1
☞ Traitement des appels et/ou des plaintes	DC N° 30 - pages 1 à 2/2

B - Documents constitutifs indispensables à l'élaboration du dossier

☞ L'imprimé de demande de certification initiale	DC N° 01 - pages 1 à 4/4
☞ Certification conforme de document	DC N° 02 - pages 1 à 2/2
☞ Exemple d'attestation Employeur	DC N° 04 - pages 1 à 2/2
☞ Note relative au DESCRIPTIF des FONCTIONS	DC N° 05 - pages 1 à 2/2
☞ Règlement relatif aux demandes de Certification Initiale	DC N° 09 - pages 1 à 4/4
☞ Note relative à l'Exposé Technique	DC N° 10 - pages 1 à 2/2
☞ Tarif certification + conditions de renouvellements	DC N° 12 - pages 1 à 2//2
☞ Règles à observer par le Certifié - Charte Éthique de l'Ingénieur	DC N° 22 - pages 1 à 2/2

Obligatoire : document DC N° 22 à signer (recto-verso) et à retourner impérativement avec le dossier.

Il est demandé un chèque libellé au nom de la SNIPF - Organisme de Certification, devant couvrir les frais de dossier et de chancellerie, selon le tarif en vigueur.

Dans le cas où la candidature ne serait pas retenue, pour une certification initiale, les frais de dossier sont remboursés. Les frais de renouvellement des certifications suivantes, sont fonction des différentes possibilités. Se reporter au tarif applicable - document DC N° 12 - pages 1 à 2/2.

Ce dossier dûment complété est à transmettre à l'Organisme de Certification.

Voir les coordonnées sur la page 4/4 du document DC N° 01.

Espérant avoir le plaisir de recevoir prochainement votre dossier de candidature, je vous prie d'agréer, Madame / Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission Nationale de Certification

Jean-Claude GAILLARD

Accrédité par le COFRAC, "section Certifications" sous le N° 4-0010 en date du 6 mars 1997
Premier renouvellement n°4-0010 du 24 mai 2000 - date de fin de validité : 23 février 2005
Deuxième renouvellement n°4-0010 rév. 1 - du 15 février 2005 - date de fin de validité : 31 janvier 2010
Troisième renouvellement n°4-0010 rév. 2 - du 1er janvier 2010 - date de fin de validité : 31 décembre 2014
Quatrième renouvellement n°4-0010 rév. 8 - du 29 octobre 2014 - date de fin de validité : 30 septembre 2019
Cinquième renouvellement n°4-0010 rév. 11 - du 1er août 2019 - date de fin de validité : 31 juillet 2024
Référentiel d'accréditation Norme NF EN ISO/CEI 17024 et règles d'application du COFRAC.

Engagement d'impartialité de la SNPF

L'organisme de certification de la SNIPF, est accrédité depuis 1997, par le COFRAC - Comité Français d'accréditation, sous le N° 4-0010, portée disponible sur www.cofrac.fr, lui permettant de délivrer des CDCIP - Certificat De Compétence d'Ingénieur Professionnel avec mention de spécialité.

Ces certificats sont délivrés conformément à la Norme NF EN ISO/CEI 17024, dans le respect des règles absolues d'équité et d'impartialité.

Objectivité :
Toutes les demandes sont étudiées depuis 1997, avec la même méthodologie et conformément à nos critères d'évaluation.
Les demandes particulières font l'objet, avant recevabilité, d'une analyse objective.

Impartialité :
La SNIPF veille à son indépendance envers tous les systèmes de formation.
Elle n'externalise aucune de ses procédures.

Équité :
La cotation des dossiers s'appuie sur des grilles de critères définies.

Confidentialité :
Tous les intervenants dans le processus de certification sont signataires d'un code de déontologie et de confidentialité, qu'ils se sont engagés à respecter.
Les éléments contenus dans les dossiers sont confidentiels.
En cas de demande écrite d'un tiers, ils ne pourront être communiqués qu'avec l'autorisation du certifié, sauf disposition contraire de la Loi.
L'archivage de ces dossiers respecte cette confidentialité.

Absence de prise d'intérêt :
L'organisme de certification est indépendant de tout intérêt commercial.